

AR Prefecture

006-210600789-20200605-ARRETE23_2020-AR
Reçu le 08/06/2020
Publié le 08/06/2020



**COMMUNE DE
MALAUSSÈNE
Alpes-Maritimes
ARRETE DU MAIRE N° 23-2020**

Portant prorogation de l'arrêté municipal N° 56-2019 daté du 4 novembre 2019 réglementant temporairement la circulation sur la RD 326, en agglomération, entre les PR 1+450 et 1+530, sur le territoire de la commune de Malaussène,

Le Maire de la commune de Malaussène,

Vu les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Considérant le retard pris sur la planification de la rénovation de la Mairie, dû à l'arrêt du chantier pour cause sanitaire ;

Considérant que pour permettre la poursuite des travaux en périphérie de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 326 entre les PR 1+450 et 1+530.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La date de fin de travaux prévue à l'arrêté municipal N° 56-2019 daté du 4 novembre 2019, réglementant temporairement la circulation sur la RD 326 entre les PR 1+450 et 1+530, est **prorogée jusqu'au vendredi 27 novembre 2020.**

Le reste de l'arrêté municipal N° 56-2019 daté du 4 novembre 2019 demeure sans changement.

AR Prefecture

006-210600789-20200605-ARRETE23_2020-AR

Reçu le 08/06/2020

Publié le 08/06/2020

ARTICLE 2 - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la commune de Malaussène et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians Var, Mail : jathione@cg06.fr
- Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise Carros Constrution, Monsieur stéphane BERTHOME, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition), Mail : berthome.carrosconstruction@gmail.com

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Fait en Mairie de MALAUSSENE

Le : 5 JUIN 2020

Le Maire
CASTIGLIA Jean-Pierre

